

**DELIBERATION N° 2021-11-09/05 DU 09 NOVEMBRE 2021 RELATIVE À L'AUTORISATION  
DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LES JURIDICTIONS CIVILES ET  
ADMINISTRATIVES**

**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du SMER,
- VU** les statuts du Syndicats mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** le rapport présenté par Mme Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Tégéval,

**DELIBERE**

- Article 1 :** Autorise la Présidente à ester en justice au nom du SMER devant les juridictions civiles et administratives.
- Article 2 :** Autorise la Présidente du SMER à mandater un avocat, via le service juridique de l'AEV, pour défendre les intérêts du syndicat quand il est en demande ou en défense
- Article 3 :** Autorise la Présidente à signer tout document relatif aux affaires en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER la Tégéval

Madame Françoise LECOUFLE  
**SMER la Tégéval**  
à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France  
Cité régionale de l'environnement  
90-92 avenue du Général Leclerc / 93500 PANTIN  
Téléphone : 01 83 65 38 64  
Télécopie : 01 82 82 83 85  
[www.lategeval.fr](http://www.lategeval.fr) / [contact@lategeval.fr](mailto:contact@lategeval.fr)



Nombre d'élus pouvant siéger : 10  
Présents : 8  
Pouvoirs : 1  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adoption : à l'unanimité

